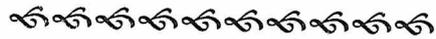


ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de ST PAUL LEZ DURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande présentée le 07/10/2024 par le centre d'incendie et de secours de Saint Paul Lez Durance, pour l'organisation de la passation de commandement au théâtre de verdure le 11/10/2024 à partir de 18h00.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement gênant place Jean Santini sur le théâtre de verdure des deux côtés afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens pour la passation de commandement du centre d'incendie et de secours

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action.

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation de la passation de commandement par le SDIS 13, le stationnement sera réglementé sur le théâtre de verdure et aux abords sur la place Jean Santini à SAINT PAUL LEZ DURANCE le 11 octobre 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le théâtre de verdure des deux côtés intérieur et extérieur :

le Vendredi 11 octobre 2024 de 11h00 à 20h00

Article 3 : Des panneaux, affiches et barrières sont mis en place pour signaler ces interdictions. Le stationnement reste interdit devant les barrières de sécurité afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Police Municipale et les services de Gendarmerie de Peyrolles, ainsi que le responsable des Services Techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 09/10/2024

Le Maire,
Romain BUCHAUT



Objet :

**ARRETE DE
STATIONNEMENT**

**Place Jean SANTINI
Théâtre de verdure**

**Centre de secours de
saint Paul lez Durance**

N° 172 / 2024